

24.—Fusions de banques canadiennes depuis 1867.¹

Banque absorbante.	Banque absorbée.	Date. ²
Bank of Montreal.....	Exchange Bank, Yarmouth, N.S.....	13 août 1903
	People's Bank of Halifax, N.S.....	27 juin 1905
	Ontario Bank.....	13 oct. 1906
	People's Bank of New Brunswick.....	15 avril 1907
	Bank of British North America.....	12 oct. 1918
	Merchants' Bank of Canada.....	20 mars 1922
Canadian Bank of Commerce.....	Molson's Bank.....	20 janv. 1925
	Gore Bank.....	19 mai 1870
	Bank of British Columbia.....	31 déc. 1900
	Halifax Banking Co.....	30 mai 1903
	Merchants' Bank of P.E.I.....	31 mai 1906
	Eastern Townships' Bank.....	29 fév. 1912
Bank of Nova Scotia.....	Bank of Hamilton.....	31 déc. 1923
	Standard Bank of Canada.....	3 nov. 1928
	Union Bank of P.E.I.....	1 oct. 1883
	Bank of New Brunswick.....	15 fév. 1913
Royal Bank of Canada.....	The Metropolitan Bank.....	14 nov. 1914
	The Bank of Ottawa.....	30 avril 1919
	Union Bank of Halifax.....	1 nov. 1910
	Traders' Bank of Canada.....	3 sept. 1912
Imperial Bank of Canada.....	Quebec Bank.....	2 janv. 1917
	Northern Crown Bank.....	2 juil. 1918
	Union Bank of Canada.....	31 août 1925
	Niagara District Bank.....	21 juin 1875
Banque d'Hochelega ³	The Weyburn Security Bank.....	1 mai 1931
	Banque Nationale.....	30 avril 1924
Bank of New Brunswick.....	Summerside Bank.....	12 sept. 1901
Merchants' Bank of Canada.....	Merchants' Bank.....	22 fév. 1868
	Commercial Bank of Canada.....	1 juin 1868
Union Bank of Halifax.....	Commercial Bank of Windsor.....	31 oct. 1902
	The Northern Bank.....	2 juil. 1908
Northern Crown Bank.....	Crown Bank of Canada.....	2 juil. 1908
	United Empire Bank.....	31 mars 1911
Union Bank of Canada.....	La Banque Internationale du Canada.....	15 avril 1913
Home Bank of Canada.....	Western Bank of Canada.....	13 fév. 1909
Standard Bank of Canada.....	Sterling Bank of Canada.....	31 déc. 1924

¹ Les banques absorbantes énumérées dans la dernière partie de ce tableau n'existent plus aujourd'hui.

² Les dates données ci-dessus, depuis 1900, sont celles de l'arrêté ministériel autorisant la fusion.

³ Après avoir absorbé la Banque Nationale, la Banque d'Hochelega prit le nom de Banque Canadienne Nationale.

(Fin des renvois du tableau 23.)—

³ Cette banque ne suspendit pas ses paiements. Après entente, certaines autres banques prirent à leur compte ses diverses succursales et assumèrent tout son passif; par conséquent les déposants et les autres créanciers n'éprouvèrent ni perte ni retard. En 1911, lorsque les banques garantes menacèrent de placer la banque en liquidation afin de forcer les actionnaires à observer leur double responsabilité, une corporation se forma sous le nom d'International Assets Limited; elle assumait toutes les dettes payables aux banques garantes et prit à sa charge l'actif de la Sovereign Bank, sur lequel des obligations furent émises en faveur des banques garantes pour les sommes qui leur étaient dues. Plusieurs actionnaires de la Sovereign Bank souscrivirent à des actions privilégiées de la corporation, et dans la mesure où ils le firent, on les libéra de leur double responsabilité quant aux actions de la Sovereign Bank; de la sorte, plus de \$2,000,000 furent réalisés et remis aux banques garantes. Le 27 janvier 1914, comme il était évident que plusieurs actionnaires ne voulaient pas souscrire, ou s'acquitter volontairement de leur double responsabilité, la Sovereign Bank (l'International Assets Limited étant alors son seul créancier) fut placée en liquidation.

⁴ Outre la réalisation de l'actif général, le Président de cette banque avança une somme suffisante pour permettre d'acquitter en entier toutes les dettes, sans recours à la double responsabilité des actionnaires.

⁵ Une Commission royale fut enquêtée sur la faillite de cette banque en 1912, et son rapport, de même que les dépositions des témoins, a été publié.

⁶ Tel qu'indiqué, les droits des détenteurs de billets ont été pleinement sauvegardés. Un privilège de la province de Colombie-Britannique s'élevant à environ \$103,000 a été réglé pour \$65,000, à condition que la province fût comptée parmi les créanciers ordinaires pour le reste lorsque lesdits créanciers auraient touché un dividende de 25 p.c. Toutefois, l'actif ne rapporta qu'une somme permettant de payer un premier et dernier dividende de 7½ p.c. aux déposants et aux autres créanciers ordinaires, et après déduction de compensations, etc., le liquidateur estima à \$279,000 la perte de ces créanciers, à part la perte de \$38,000 subie par la province de la Colombie-Britannique, soit un total de \$317,000.

⁷ Un dividende provisoire de 25 p.c. fut payé par le liquidateur en décembre 1923, et l'on espérait qu'en maintenant l'actif intact on pourrait peut-être distribuer de 10 à 12 p.c. de plus. Mais la liquidation s'est ressentie des effets de la crise économique et le montant du dividende additionnel, s'il en est, dépendra entièrement des événements futurs. Le gouvernement du Canada, après enquête par une Commission royale chargée de déterminer les causes de cette faillite et d'en fixer la responsabilité, a accordé une compensation de 35 p.c. à certaines catégories de créanciers, c'est-à-dire à tous les particuliers dont les créances étaient inférieures à \$500, ainsi qu'aux personnes ayant de plus fortes créances qui, après enquête, ont été reconnues comme ayant été mises dans la gêne par suite de cette faillite. Cette indemnité a entraîné une dépense d'environ \$3,460,000.